



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Abri déployable et autres	
Solicitation No. - N° de l'invitation 23240-180538/A	Date 2017-09-01
Client Reference No. - N° de référence du client 23240-180538	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HL-654-73365	
File No. - N° de dossier hl654.23240-180538	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-10-16	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: MacLeod, Bobbi	Buyer Id - Id de l'acheteur hl654
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-3354 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Fuel & Construction Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

ABRI NORDIQUE FACILEMENT DÉPLOYABLE

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1. Besoin	2
2. Compte rendu.....	2
3. Accords commerciaux.....	2
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
1. Instructions, clauses et conditions uniformisées.....	3
2. Présentation des soumissions	3
3. Demandes de renseignements – en période de soumission.....	3
4. Lois applicables.....	3
5. Conférence des soumissionnaires (obligatoire).....	4
6. Livraison.....	4
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
1. Instructions pour la préparation des soumissions.....	5
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	7
1. Procédures d'évaluation.....	7
2. Méthode de sélection	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
1. Attestations exigées avec la soumission	9
2. Attestations préalables à l'attribution d'un contrat et renseignements supplémentaires.....	9
PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
1. Exigences relatives à la sécurité.....	12
2. Besoin	12
3. Clauses et conditions uniformisées	12
4. Durée du contrat	12
5. Responsables.....	13
6. Paiement	14
7. Instructions pour la facturation	14
8. Assurances.....	14
9. Attestations.....	14
10. Lois applicables.....	15
11. Ordre de priorité des documents.....	15
12. Clauses du guide des CCUA	15
13. Inspection et acceptation	15
14. Instructions d'expédition - DDP	15

Liste des annexes :

Annexe A -	Énoncé des travaux
Annexe B -	Base de paiement
Annexe C -	Critères d'évaluation
Annexe D -	Instruments de paiement électronique

Solicitation No. - N° de l'invitation
23240-180538/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
h1654

Client Ref. No. - N° de réf. du client
23240-180538

File No. - N° du dossier
h165423240-180538

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

TITRE ABRI NORDIQUE FACILEMENT DÉPLOYABLE

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'annexe B « Base de paiement » en conformité avec l'Énoncé des besoins à l'annexe A.

2. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

3. Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

1.1 Clauses du Guide des CCUA

Les modalités suivantes sont incorporées aux présentes

Référence de CCUA	Section	Date
B1000T	Condition du matériel - soumission	2014-06-26

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en **Ontario**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Solicitation No. - N° de l'invitation
23240-180538/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client
23240-180538

File No. - N° du dossier
hl65423240-180538

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Conférence des soumissionnaires (obligatoire)

Une conférence des soumissionnaires obligatoire aura lieu à Gatineau (Québec), aux installations de SPAC situés au 11 rue Laurier, le 15 septembre 2017 à 09h00 heure locale. Il est obligatoire que les soumissionnaires souhaitant présenter une soumission y assistent. La portée du besoin décrit dans la demande de soumissions sera examinée au cours de la conférence et des réponses seront apportées aux questions.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur présence. Ils devraient fournir à l'autorité contractante, par écrit, une liste des personnes qui assisteront à la conférence et des questions qu'ils souhaitent y voir abordées au moins deux (2) jours ouvrables avant la conférence. Les soumissionnaires devront signer une feuille de présence. Ces derniers devront examiner et signer un accord de non-divulcation avant cette conférence. Les soumissionnaires n'ont pas le droit de déléguer ni d'assigner à cette conférence des personnes qui ne sont pas des employés de l'entreprise préparant la soumission. Aucune autre documentation ne sera fournie aux soumissionnaires avant la date de dépôt des soumissions.

Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui n'auront pas participé à la visite ou qui n'auront pas envoyé de représentant, et leur soumission sera jugée non recevable.

6. Livraison

Bien que la livraison pour l'article 1 soit demandée pour février 2018, la meilleure date de livraison qui puisse être offerte est le _____.

Bien que la livraison pour l'article 2 soit demandée février 2018, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le _____.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (1 copie papier)
- Section II : Soumission financière (1 copie papier)
- Section III: Attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

1.1 Renseignements supplémentaires – Proposition technique (PT)

Les soumissionnaires doivent soumettre une proposition complète technique (PT) en conformité avec les critères obligatoires énumérés à l'annexe B. La PT sera à la base de l'évaluation et doit donc être complète. Les soumissionnaires doivent fournir la PT avec leur soumission. Si la PT n'a pas été reçu avant la fin de l'évaluation des soumissions, l'autorité contractant la demandera par écrit au soumissionnaire. A défaut de fournir la PT dans les délais requis, le soumissionnaire en défaut verra sa soumission déclarée non-recevable.

1.2 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 15 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

Section II : Offre financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe « B », Base de paiement et les critères financiers obligatoires. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.3 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « X » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « X » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

1.4 Clauses du guide des CCUA

Les modalités suivantes sont incorporées aux présentes

Référence de CCUA	Section	Date
C3011T	Fluctuation du taux de change	2013-11-06

1.5 Paiements Progressifs

Paiements Progressifs ne seront pas considérés à moins d'être spécifiquement offerts par TPSGC dans le présent document.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande de soumissions incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Toutes les soumissions doivent être complétées en détail et fournir toutes informations requises dans la demande de soumissions pour permettre une évaluation complète.

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères techniques obligatoires sont indiqués à l'annexe « C » - Partie 1.

Les soumissions ne répondant pas à ce critère technique obligatoire seront déclarées non-recevable.

1.1.2 Critères techniques cotés

Les critères techniques cotés sont indiqués à l'annexe « C » - Partie 2.

Les soumissionnaires ne répondant pas à la note de passage global minimum pour les critères techniques cotés seront déclarées non-recevable.

Les critères techniques cotés non adressés seront donnés une note de zéro.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères financiers obligatoires

- a) Le soumissionnaire doit offrir des prix unitaires fermes en devises canadiennes, les taxes applicables exclus, DDP rendu droits acquittés à destination Incoterms 2000, les droits de douane inclus pour chaque article offert ; et
- b) La soumission financière doit être conforme avec la base de paiement à l'annexe « B ».

Les soumissions ne répondant pas à ces critères financiers obligatoires seront déclarées non-recevables.

2. Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - c) obtenir la cotation numérique minimale pour les critères d'évaluation techniques qui sont cotés
 - d) soumissionner un prix unitaire qui est au maximum 20% plus élevé que le prix unitaire de la soumission recevable la plus basse et soumissionner un tarif fixe pour l'article optionnel correspondant qui est au maximum 20% plus élevé que le tarif fixe de la soumission recevable la plus basse.

Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) ou d) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points par article sera

Sollicitation No. - N° de l'invitation
23240-180538/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client
23240-180538

File No. - N° du dossier
hl65423240-180538

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

recommandée pour attribution d'un contrat, pourvu que le prix total évalué n'excède pas le budget disponible pour ce besoin.

Plus d'un contrat peut être attribué à la suite de cette sollicitation. Chaque article sera attribué à un seul fournisseur.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

2. Attestations préalables à l'attribution d'un contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

2.2. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

2.3. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

2.3.1 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

- A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire Date

ou

- B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification éco énergétique.	

Solicitation No. - N° de l'invitation
23240-180538/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client
23240-180538

File No. - N° du dossier
hl65423240-180538

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe B conformément au besoin décrit dans l'Énoncée de travail à l'annexe A.

2.1 Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à les articles 3 et 4 de l'annexe B selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option en tout ou en partie en un ou plusieurs fois dans les cinq (5) ans de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Le Canada n'a pas l'obligation de commander les quantités en option.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 15 et 16, Période de paiement et Intérêt sur les comptes en souffrance de 2010A ne s'appliquent pas aux paiements faits par carte de crédit (*Si aucune carte n'est acceptée, cette paragraphe sera supprimée*).

Clauses du Guide des CCUA

CES CLAUSES SPÉCIFIQUES SONT INCORPORÉ PAR RÉFÉRENCE

SACC Reference	Section	Date
B1505C	Transport des matières dangereuses	2006-06-16
D3010C	Articles dangereux/produits hasardeux (pour MDN seulement)	2012-07-16
D3015C	Articles dangereux	2007-11-30
A9006C	Contrat de défense (pour MDN seulement)	2012-07-16
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q) (pour MDN seulement)	2010-08-16

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat pour 5 ans inclusivement.

4.2 Livraison totale

L'entrepreneur doit avoir terminé la livraison totale dans les _____ jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

4.3 Respect des délais de livraison

L'entrepreneur est prié d'aviser l'Autorité contractante dans les plus brefs délais de son incapacité de respecter les délais de livraison fixés et de demander, par la même occasion, une prolongation du délai et de proposer un calendrier de livraison révisé tout en offrant avec sa demande une considération pour cette révision. Le ministère se réserve le droit, conformément aux conditions générales, **de résilier le contrat, en totalité ou en partie, pour motif d'inexécution**, le jour ouvrable suivant la date de livraison établie dans le contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Bobbi MacLeod

Chef d'équipe en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction: Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers
Adresse: 7A2 Portage III
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone: 819-956-3949
Télécopieur: 819-956-5227
Courriel: Bobbi.MacLeod@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom: _____

Téléphone: _____

Télécopieur: _____

Courriel: _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement

Se référer à l'Annexe "B" pour les détails relatifs à la Base de paiement.

6.2 Clauses du guide des CCUA

LA MODALITÉ SUIVANTE EST INCORPORÉE AUX PRÉSENTES

Référence des CCUA	Titre	Date
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12
C0100C	Discretionary Audit – Commercial Goods and / or Services	2010-01-11

6.3 Paiement à l'avance de la date d'échéance

Le paiement peut être versé avant la date d'échéance lorsque l'entrepreneur offre un escompte pour paiement anticipé et que l'escompte compense au moins le coût que représente pour le Canada le versement de ce paiement anticipé.

6.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat Visa ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'information exigée dans l'article 10 du document 2010A, Conditions générales - biens (complexité moyenne). Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

8 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat subséquent et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

9 Attestations

9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2015-07-03) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) l'Annexe « A », Énoncé de travaux
- d) l'Annexe « B », Base de paiement ;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » ou « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)*).

12 Clauses du guide des CCUA

Les modalités suivantes sont incorporées aux présentes

Référence de CCUA	Section	Date
B7500C	Marchandises excédentaires	2006-06-16
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30

13 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

14 Instructions d'expédition - DDP

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat selon les Incoterms 2000 DDP "rendu droits acquittés". La livraison comprend le déchargement.

**ANNEXE A
ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

TABLE DES MATIÈRES

1.	PORTÉE.....	2
1.1	But	2
1.2	Contexte	2
1.3	Objectif	2
1.4	Usage prévu.....	3
2.	DOCUMENTS PERTINENTS	3
3.	EXIGENCES	4
3.1	Généralités.....	4
3.2	Caractéristiques	6
3.3	Santé et sécurité	7
3.4	Protection des biens.....	7
3.5	Identification et marquage	7
3.6	Certification	7
3.7	Documentation technique et matériel de formation	7
3.8	Rapports.....	7
3.9	Réunions	7
3.10	Essais et acceptation du premier article	8
3.11	Documentation	9
4.	PRODUITS À LIVRER EN VERTU DU CONTRAT	9
4.1	Liste des produits à livrer	9

1. PORTÉE

1.1 But

Le but du présent énoncé des travaux (EDT) est de définir les exigences relatives à la conception, à la fabrication, à l'assemblage d'essai et à la remise à Ottawa d'un abri nordique facilement déployable et d'un module des services publics connexe en vue d'une évaluation de prototype par Ressources naturelles Canada et par les Forces armées canadiennes.

1.2 Contexte

Ressources naturelles Canada a conçu, pour la construction de bâtiments, un système intégré modulaire (MODULARIS) qui allie confort supérieur et facilité d'assemblage et dont l'achat, l'exploitation et l'entretien devraient être très économiques. Cette technologie vise le marché des logements et abris réutilisables de toutes sortes destinés aux régions éloignées et nordiques. Elle fait appel à des panneaux plats et à une ossature d'aluminium qui peut être assemblée manuellement en quelques heures avec très peu de fixations et d'outils. Ressources naturelles Canada est sur le point de déposer une demande de brevet et une protection de la marque de commerce pour cette technologie et désire construire un bâtiment et un système énergétique autonome constituant un premier article aux fins d'évaluation.

1.3 Objectif

Ce marché vise à fournir au moins un bâtiment à assemblage rapide de 25,5 pi x 51,0 pi de dimensions nominales, non assemblé, constituant un premier article; ainsi qu'un module des services publics pour le bâtiment, intégré à un conteneur maritime ISO de 20 pi, constituant également un premier article.

Le bâtiment constituant le premier article sera soumis à un essai d'assemblage et testé à l'intérieur, à Ottawa, puis sera démonté et expédié dans le grand nord afin de recueillir des données sur sa performance à court et à long termes.

Le budget maximal disponible pour une seule unité de bâtiment constituant le premier article est de 200 000 dollars.

Le budget maximal disponible pour une seule unité de module de services publics constituant le premier article est de 200 000 dollars.

Si le bâtiment constituant le premier article est accepté après l'essai initial à Ottawa, le soumissionnaire retenu aura 90 jours pour négocier une licence technologique exclusive pluriannuelle et un arrangement à coût plus honoraires visant à développer le marché du système MODULARIS par la vente d'unités de démonstration à des ministères du gouvernement fédéral intéressés à cette technologie. L'objectif de toute entente en ce sens est que le détenteur de la licence préparera un plan d'affaires pour élaborer des perspectives de projets particuliers et coopérera avec le concédant de licence afin d'obtenir les approbations de produits requises au Canada. Il est reconnu que les régions éloignées et nordiques nécessiteront des milliers de nouvelles habitations au cours des prochaines années. Le but ultime de cette technologie est de fournir un milieu intérieur sécuritaire et confortable pour les occupants à un coût du cycle de vie considérablement inférieur à celui des actuelles solutions de logement constituant la pratique exemplaire pour ces applications.

1.4 Usage prévu

Le bâtiment constituant le premier article et le module des services publics connexe sont destinés à être utilisés dans le grand nord par trois déploiements distincts des Forces armées canadiennes pour une exposition cumulative aux éléments d'une durée maximale de 5 ans.

La durée de vie utile pour tous les aspects de l'analyse et de la conception de l'enveloppe du bâtiment doit être établie à 5 ans avec un entretien minimal à l'exception des mesures de routine prises sur place seulement lors du déplacement du bâtiment.

La durée de vie utile pour tous les aspects du module des services publics doit être d'au moins 5000 heures sans révision importante d'aucun des systèmes fournis, sur lesquels un entretien routinier est effectué sur place et seulement lors de l'installation et du démontage du bâtiment.

La technologie de construction fait appel à des composants normalisés compatibles (interopérables) pouvant être entreposés localement dans des dépôts pour un déploiement rapide au besoin. Tout doit être mis en œuvre pour s'assurer que ces composants puissent être entreposés, lorsqu'ils ne sont pas utilisés, sans méthodes particulières de préparation ou de mise en place, et qu'ils soient faciles à récupérer pour déploiement immédiat dans des situations contraignantes et des conditions climatiques rigoureuses.

Un des objectifs particuliers de la conception est d'éliminer l'emploi de tout matériau ne pouvant résister à une exposition à ciel ouvert pour des périodes pouvant atteindre un an avant l'utilisation des composants ou entre leurs utilisations.

Un autre aspect important de la conception est d'éliminer l'emploi de tout matériau pouvant propager le feu ou la croissance de moisissures pour quelque raison que ce soit.

Sous bien des aspects, l'usage prévu de cette technologie de construction est similaire à l'utilisation du pont Bailey à des fins militaires, puisque toutes les parties sont standardisées, compatibles et peuvent être placées manuellement sans utilisation d'un engin de levage mécanique.

L'objectif immédiat est que trois soldats puissent déballer, positionner et assembler manuellement toutes les pièces de l'enveloppe du bâtiment, seulement après avoir visionné une vidéo de la séquence d'assemblage, en y consacrant un nombre cumulatif de moins de 150 heures-personnes.

Le but ultime est qu'une famille puisse assembler sa propre maison en environ deux semaines sans avoir de formation particulière autre que celle normalement requise pour assurer la sécurité du chantier.

2. DOCUMENTS PERTINENTS

Étant donné la nature confidentielle ou exclusive des détails de la technologie, une conférence obligatoire des soumissionnaires sera organisée à Gatineau. On y présentera un exposé visuel de la conception et on répondra aux questions des soumissionnaires. Ces derniers devront examiner et signer un accord de non-divulgaration avant cette conférence. Les soumissionnaires n'ont pas le droit de déléguer ni d'assigner à cette conférence des personnes qui ne sont pas des employés de l'entreprise préparant la soumission. Aucune autre documentation ne sera fournie aux soumissionnaires avant la date de dépôt des soumissions.

3. EXIGENCES

3.1 Généralités

L'entrepreneur doit interpréter et détailler l'étude conceptuelle fournie par le concédant de licence, y compris l'ingénierie, la conception et la fabrication des composants de bâtiment préfabriqués destinés à être assemblés sur le terrain et d'un module des services publics connexe qui arrive sur le terrain, prêt à l'emploi (du type « brancher et utiliser »).

De nouveaux composants doivent être utilisés partout sauf sur demande et approbation écrite contraires justifiées par le respect de l'échéancier et par le fait qu'il soit facile de vérifier que les matériaux proposés sont neufs ou presque neufs.

Les composants, le matériel et les ensembles fournis doivent être considérés comme un système complet et exploitable indépendamment, ne nécessitant aucun raccordement d'autres composants ni procédures d'exploitation particulières afin de remplir leur fonction prévue.

Tout changement à la conception doit faire l'objet d'une approbation écrite du chargé de projet (CP).

Tous les outils spéciaux pouvant être requis pour assembler, désassembler ou entretenir les composants du bâtiment ou le matériel des services publics doivent être fournis au moment de la livraison.

L'entrepreneur doit fournir avec sa soumission des recommandations d'entretien pour 5 ans d'exploitation. Cet entretien doit pouvoir être effectué avec une formation technique limitée.

Description du système

Ce marché englobe différents lots de travaux individuels faisant l'objet de soumissions distinctes, bien qu'il soit préférable de conclure un seul marché englobant le lot de travaux 1 et le lot de travaux 2, mais deux marchés distincts peuvent aussi être attribués.

1. Lot de travaux 1 : Conception-construction de l'enveloppe du bâtiment

3.1.1.1. 1-a : Fabrication de l'ossature du bâtiment

3.1.1.2. 1-b : Fabrication des panneaux de bâtiment

2. Lot de travaux 2 : Conception-construction du module de services publics du bâtiment

a. 2-a : Fabrication du module de services publics du bâtiment

Le lot de travaux 1 fournira toutes les pièces nécessaires d'un bâtiment constituant le premier article conformément au concept MODULARIS.

Le bâtiment à aire ouverte sera installé sur une fondation sur radier surélevée et sera doté d'un chauffage radiant hydronique en plancher ainsi que de ventilateurs récupérateurs de chaleur individuels non reliés par des conduits. Un éclairage à DEL doit être utilisé. Le câblage sera constitué de faisceaux de câbles préfabriqués montés en applique. Le bâtiment ne sera pas alimenté en eau.

Le matériel requis pour le bâtiment doit au moins comprendre les éléments suivants :

- 28 semelles en plastique précalculées pour le bâtiment;
- une fondation de bâtiment en aluminium assemblée sur le terrain et constituée d'environ 400 pieds linéaires de fermes tubulaires disposées horizontalement et d'environ 24 pouces de profondeur, avec des extrusions et connexions exclusives;
- une superstructure en aluminium assemblée sur le terrain et constituée d'environ 250 pieds linéaires de fermes tubulaires disposées horizontalement et d'environ 24 pouces de profondeur, avec des extrusions et connexions exclusives;
- un jeu de 32 poteaux en aluminium joignant la fondation à la superstructure sur le pourtour de l'enveloppe du bâtiment, avec des connexions exclusives;
- 1300 pieds carrés de panneaux de plancher stratifiés généralement de 10 pouces d'épaisseur, faits d'une paroi interne constituée d'une ou deux couches de mousse expansée, contrecollées à des feuilles de revêtement renforcées de fibre de verre faites de résine phénolique résistante au feu, avec des connexions et joints d'étanchéité exclusifs;
- 1300 pieds carrés de panneaux de toit stratifiés généralement de 10 pouces d'épaisseur, disposés horizontalement, faits d'une paroi interne constituée d'une ou deux couches de mousse expansée contrecollées à des feuilles de revêtement renforcées de fibre de verre faites de résine phénolique résistante au feu, avec des connexions et joints d'étanchéité exclusifs;
- 2000 pieds carrés de panneaux de mur stratifiés généralement de 10 pouces d'épaisseur, faits d'une paroi interne constituée d'une ou deux couches de mousse expansée, contrecollées à des feuilles de revêtement renforcées de fibre de verre faites de résine phénolique résistante au feu; un parement extérieur ajusté en usine formant une façade ventilée, avec des fixations et joints d'étanchéité exclusifs, ainsi que des ouvertures brutes pour 8 blocs-fenêtres et 2 blocs-portes;
- 2000 pieds carrés de membrane de couverture tissée souple, avec des fixations et joints d'étanchéité exclusifs;
- 1300 pieds carrés de plancher chauffant hydronique exclusif, constitué de pièces de quadrillage en mousse sculptée, de 5 circuits en plancher réalisés sans joints à l'aide de tuyau en polyéthylène réticulé, d'un ensemble **collecteur** mural avec ajusteurs de débit, d'un support de revêtement de sol résistant au feu et à la moisissure et d'un revêtement de sol durable à enclencher en place;
- quatre ventilateurs récupérateurs de chaleur pouvant être montés dans des ouvertures brute de fenêtre;
- deux extincteurs portatifs de 10 lb pour les feux des classes A-B-C;
- deux détecteurs d'incendie/de fumée fonctionnant à pile;
- deux détecteurs de monoxyde de carbone (CO) fonctionnant à pile;
- un système d'éclairage indirect mural à DEL de 100 W et un faisceau de câbles monté en applique constitué de deux circuits de 15 ampères pour la distribution du courant alternatif dans le bâtiment, à la base des murs périmétriques.

Le lot de travaux 2 fournira un module des services publics constituant un premier article, intégré à un conteneur maritime ISO de 20 pi, qui fournira l'électricité et la chaleur pour le bâtiment. Le module des services publics arrivera sur le terrain prêt à l'emploi. Il contiendra une trémie et un élément de rangement pour granules de bois, un réservoir de stockage thermique non pressurisé et un appareil à cycle organique de Rankine (ORC), alimenté en granules de bois et capable de produire simultanément de la chaleur et de l'électricité. Un groupe électrogène diesel à capacité de redémarrage à froid doit être fourni ainsi qu'un ensemble d'accumulateurs desservant toute l'habitation.

Le matériel requis pour le module des services publics doit au moins comprendre ce qui suit :

- un conteneur ISO de type **boîte** de 20 pi avec porte à deux vantaux à chaque extrémité et deux blocs-portes en acier de catégorie commerciale installés sur des côtés opposés du conteneur. Ces deux portes supplémentaires seront utilisées pour faire du conteneur un sas (d'air) pour l'entrée dans le bâtiment principal. Les portes classiques à chaque extrémité du conteneur donneront à l'entrepreneur accès au matériel pour son entretien. Le conteneur doit avoir une isolation R-20 ou supérieure et être revêtu à l'intérieur d'une double épaisseur de plaques de plâtre rubanées et poncées, puis peintes en blanc avec une peinture époxydique. Le revêtement de sol doit être un linoléum qui remonte de six pouces sur les murs pour faciliter l'entretien ménager;
- une palette pour fret aérien de type militaire fixée au plancher à l'intérieur du conteneur, sur laquelle sont fixés : un récepteur central de toilette à compostage, un réservoir de collecte de lixiviat, une pompe à lixiviat, une pompe à vide-macérateur, une toilette à aspiration à ultra-faible débit et un lavabo avec réservoir d'eau potable, filtration et désinfection aux UV, ainsi qu'un rideau d'intimité;
- une palette pour fret aérien de type militaire fixée au plancher à l'intérieur du conteneur, sur laquelle sont fixés : une trémie journalière pour granules de bois, une vis sans fin pour granules de bois, un système de cogénération à granules de bois d'une puissance nominale de 3 kWé, et un système de traitement secondaire pour le lixiviat provenant du système de toilette à compostage;
- un ventiloconvecteur électrique monté à la sous-face du toit du conteneur;
- un groupe électrogène entièrement fermé à vitesse variable ayant une puissance nominale de 3 kWé monté à la sous-face du toit du conteneur avec des supports antivibratoires;
- une palette pour fret aérien de type militaire fixée au plancher à l'intérieur du conteneur, sur laquelle sont fixés un système de stockage thermique non pressurisé, un réservoir de diesel à double paroi, un système d'accumulateurs à lithium-ion ayant une puissance nominale de 3 kWh, un panneau de distribution de courant alternatif, un panneau de distribution de fluide hydronique, et tous les accessoires nécessaires pour raccorder rapidement l'alimentation électrique et les services thermiques au bâtiment situé à 10 pieds ou moins du conteneur des services.

3.2 Caractéristiques

Les composants du bâtiment et le conteneur des services doivent pouvoir être laissés à ciel ouvert sans surveillance et sans protection pendant une période de froid prolongée, puis pouvoir être assemblés sans aucun abri de travail chauffé, à des températures aussi froides que -25 °C.

Le bâtiment assemblé et le conteneur des services raccordé doivent pouvoir être exploités avec une forte occupation périodique tout en maintenant un milieu intérieur confortable avec un apport adéquat d'air frais conditionné.

Le conteneur des services doit pouvoir être transporté sur de longues distances et des terrains accidentés sans l'ajout de contreventements internes supplémentaires ni d'autres mesures de précaution.

Tout le matériel à l'intérieur du conteneur des services doit être monté de façon permanente sur des supports reposant sur les palettes pour fret aérien, de façon que le matériel puisse être installé aux installations du fournisseur, puis transporté par air à l'emplacement où le conteneur est équipé des systèmes internes. Tout le matériel à l'intérieur du conteneur doit pouvoir être entretenu en retirant la palette pour fret aérien sur laquelle le matériel est installé.

3.3 Santé et sécurité

Tout le matériel et les matériaux doivent être conformes au *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* en vigueur visant ce matériel à la date de fabrication ainsi qu'aux guides des pratiques exemplaires disponibles dans le domaine public pour les installations dans l'Arctique. Une signalisation de danger et de mise en garde doit être fournie dans les deux langues officielles.

Tous les composants livrés au chantier doivent être nettoyés à fond, ébarbés et rendus sécuritaires lors de manipulations à mains nues; un soin particulier doit être apporté pour éliminer les arêtes vives, les points de coincement et les autres dangers similaires par la conception plutôt qu'en se fiant à des méthodes sécuritaires de manutention.

Un poste de douche oculaire et une douche d'urgence avec siège abattant, une base en acier inoxydable et un rideau d'intimité doivent être prévus dans le module des services publics. Toute pénétration du plancher du conteneur des services est interdite.

Deux reliures contenant les fiches signalétiques de sécurité des produits doivent être fournies, un dans chaque langue officielle.

3.4 Protection des biens

Les biens doivent convenir à une exposition aux éléments au nord du 60° parallèle sans autre mesure de protection particulière pour une période d'au moins 12 mois, sans aucune détérioration pouvant limiter leur usage normal et leur durée de vie.

3.5 Identification et marquage

L'entrepreneur doit appliquer des mesures d'identification et de marquage normalisées et approuvées par le CP.

3.6 Certification

L'entrepreneur doit fournir des preuves d'approbation de tout le matériel électrique au moment de la livraison.

3.7 Documentation technique et matériel de formation

Fournir la documentation technique requise et une formation, qui se limitera à une période d'une semaine sur place, à Ottawa, avec tout le matériel et la documentation du projet comme ce qui suit : dessins de disposition, bordereaux des matériaux avec numéros de pièces pour tous les composants livrés, bons de commande, certificats des matériaux et données sur le contrôle de la qualité en usine permettant à tout le moins de retracer les marchandises reçues, les bons de commande et les dates des principales opérations de fabrication pour chaque composant quittant l'usine grâce un numéro de pièce distinct et unique apposé sur chaque composant.

3.8 Rapports

L'entrepreneur doit préparer un rapport d'avancement hebdomadaire exhaustif indiquant les mesures prises, les tâches effectuées et tout problème ou toute difficulté nécessitant une prise de décision.

3.9 Réunions

L'entrepreneur doit participer aux réunions convoquées par le CP, soit par téléphone ou en personne, à un moment mutuellement convenu entre l'entrepreneur et le CP.

3.9.1 Comptes rendus des réunions

L'entrepreneur doit rédiger les comptes rendus des réunions et doit les soumettre au CP dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la réunion.

3.10 Essais et acceptation du premier article

Les essais préliminaires du bâtiment constituant le premier article doivent comprendre :

- un examen par le CP;
- la production d'une vidéo en accéléré démontrant le processus d'assemblage;
- un test d'infiltrométrie (avec porte équipée d'une soufflante);
- un essai avec une lance d'arrosage de ¾ pouce.

Tous ces essais doivent être effectués à Ottawa. L'entrepreneur doit fournir des locaux chauffés à Ottawa pour l'exécution des essais et de l'assemblage d'essai des composants en ensembles, et pour l'ordonnancement des livraisons.

Chacun des critères d'acceptation doit être convenu préalablement au début des essais.

L'entrepreneur doit soumettre le premier article à tous les essais conformément au plan d'essai du premier article (PEPA) approuvés.

3.10.1 Plan d'essai du premier article (PEPA)

3.10.1.1. L'entrepreneur doit produire un (1) PEPA.

3.10.1.2. L'entrepreneur doit fournir le PEPA proposé au CP.

3.10.1.3. Le plan doit couvrir toutes les exigences énoncées dans le présent EDT.

3.10.1.4. Le PEPA doit exposer de quelle manière les exigences du présent EDT seront évaluées (inspection et démonstration, par exemple).

3.10.1.5. L'essai de premier article (EPA) ne doit pas commencer avant réception d'un avis provenant du CP attestant que le PEPA a été approuvé.

3.10.2 Rapport sur l'essai de premier article

3.10.2.1. Les données de l'essai de premier article doivent être acheminées au CP pour une approbation sous la forme d'un rapport sur l'essai de premier article (EPA) après l'achèvement des essais.

3.10.2.2. Le rapport sur l'EPA doit être présenté en un seul document montrant les renvois au PEPA et la documentation à l'appui de l'EPA (listes de vérification d'inspection, certificats, listes de vérification de l'EPA, etc.).

3.10.2.3. Le Canada fournira à l'entrepreneur un avis écrit d'approbation ou de rejet du rapport sur l'EPA dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception du rapport.

3.10.3 Rejet de l'EPA

3.10.3.1. Si l'EPA est rejeté, l'entrepreneur doit résoudre les déficiences du matériel et, si le CP en fait la demande, répéter n'importe lequel des tests du plan d'essai de premier article aussi rapidement que possible.

3.10.3.2. Tous les coûts relatifs à ces activités doivent être pris en charge par l'entrepreneur.

3.10.4 Finalisation du premier article

3.10.4.1. Le premier article doit être considéré finalisé lorsqu'il est dans la configuration acceptée suivant l'achèvement et l'acceptation de l'EPA, y compris tout changement au matériel découlant du rejet de l'EPA.

3.10.5 Livraison de l'article mis à l'essai

3.10.5.1. L'entrepreneur peut livrer l'article mis à l'essai à titre de matériel à livrer si l'article respecte toutes les exigences contractuelles d'acceptation.

3.11 Documentation

L'entrepreneur doit fournir une liste de pièces de rechange recommandée (LPRR) pour une maintenance de cinq ans avec l'enchère. L'entrepreneur doit identifier le coût en tant qu'élément de campagne séparé. Le contractant doit fournir le coût de chaque article identifié par le LPRR.

4. PRODUITS À LIVRER EN VERTU DU CONTRAT

4.1 Liste des produits à livrer

Article	Description	Quantité	Option
1	Bâtiment à assemblage rapide	1	100
2	Module des services publics	1	25
3	Rapport d'essai de premier article (par. 3.10.2)	1	0

ANNEX «B» BASE DE PAIEMENT

1.

1. Base de paiement – prix ferme

Pour les articles 1, et 2:

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes, DDP rendu droits acquittés à destination, précisé dans le contrat, selon un montant total de _____ \$ CAD (*insert amount at contract award*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Article	Quantité	Prix unitaire \$
1: un bâtiment à assemblage rapide, constituant un premier article en conformité avec l'annexe A	1	
2: un module des services publics pour le bâtiment, constituant un premier article en conformité avec l'annexe A	1	

2. Base de paiement – tarif fixe

Pour les articles optionnels 3 et 4:

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, déterminés conformément aux Principes des coûts contractuels 1031-2 à la suite d'une vérification par le gouvernement, plus un tarif fixe tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous. Les résultats et les conclusions de la vérification effectuée par le gouvernement seront déterminants.

Article	Quantités	Tarif fixe \$ par pi carré An 1
3: Bâtiment à assemblage rapide optionnel en conformité avec l'annexe A. Option d'acheter jusqu'à 100 bâtiments à assemblage rapide. Le prix unitaire de la soumission pour les quantités optionnelles doit rester ferme pour les 12 mois de la date de l'attribution du contrat.	100	
4: Module des services publics optionnel en conformité avec l'annexe A. Option d'acheter jusqu'à 25 modules des services publics. Le prix unitaire de la soumission	25	

Solicitation No. - N° de l'invitation
23240-180538/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client
23240-180538

File No. - N° du dossier
hl65423240-180538

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

pour les quantités optionnelles doit rester ferme pour les 12 mois de la date de l'attribution du contrat.		
--	--	--

2.1 Tarif fixe – ans 2, 3, 4 et 5

L'entrepreneur accepte que pour chacune des quatre (4) périodes annuelles, le tarif fixe (augmentation ou diminution) seront ajustés en accord avec l'Indice des prix à la consommation (IPC) moyen de Statistique Canada (tous les articles) pour les municipalités au Canada pour la municipalité la plus près du lieu d'opération principal de l'entrepreneur.

L'ajustement sera fait au besoin, lorsque des quantités optionnels sont exercées, à partir de l'IPC moyen de la plus récente période de 12 mois en utilisant le tarif fixe de l'année précédente.

3. Basis de paiement – prix unitaire(s) ferme(s) (liste de pièces de rechange recommandée (LPRR) optionnelle)

Pour l'article 5:

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes, DDP rendu droits acquittés à destination, précisé dans le contrat. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

# de l'article	Description	Numéro de la partie	NNO	Quantités	Prix unitaire
5.1					
5.2					
etc					

ANNEXE C – ÉVALUATION

Partie 1 – Critères techniques obligatoires

L'offre doit répondre aux critères techniques obligatoires énoncés ci-après. Le soumissionnaire doit fournir les pièces justificatives nécessaires pour prouver qu'il se conforme aux exigences. Chaque critère technique obligatoire devrait être abordé séparément.

	Description du besoin	Renvoi aux documents de soumission (page et paragraphe)
M1	Le soumissionnaire doit présenter une proposition technique complète qui démontre qu'il comprend bien le besoin et qui décrit la démarche qu'il entreprendra pour fournir les biens et services prescrits à l'annexe A.	
M2	Le soumissionnaire doit démontrer que sa firme est autorisée à fournir des services de génie des structures en Ontario et au Nunavut.	
M3	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a géré l'ingénierie, l'approvisionnement et la construction d'un bâtiment occupé ou d'un groupe de bâtiments occupés situés au nord du 60 ^e parallèle et dont la valeur totale du projet était supérieure à 5 000 000 \$, au cours des cinq années qui précèdent la date de clôture de la demande de propositions (DDP).	
M4	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a de l'expérience de construction et d'installation d'éléments de charpente en aluminium, par exemple des échafaudages, des treillis ou des structures tridimensionnelles, par la présentation d'une lettre d'un client déclarant que la performance des éléments façonnés est acceptable.	
M5	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a de l'expérience de construction et d'installation de panneaux de bâtiment préfabriqués, dotés de feuilles de revêtement qui ne sont pas dérivées du bois, par la présentation d'une lettre d'un client déclarant que la performance des panneaux est acceptable.	
M6	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a de l'expérience de construction et d'installation de systèmes énergétiques dans une application reculée ou nordique, par la présentation d'une lettre d'un client déclarant que la performance des systèmes est acceptable.	

Partie 2 – Critères d'évaluation technique cotés

Chaque critère technique coté doit être traité séparément. L'offrant doit démontrer une compréhension des tâches et de la démarche visant leur réalisation. Afin d'obtenir le nombre maximum de points, le soumissionnaire doit clairement démontrer, de façon concrète, comment il respecte chaque critère en fournissant une explication détaillée. Il ne suffit pas de répéter les éléments décrits dans la demande de propositions.

A : Article 1 – Dossiers des travaux 1, 1-A, 1-B : Conception-construction de l'enveloppe du bâtiment

Critères techniques cotés	Critères d'évaluation	Pondération de l'évaluation
R1 Responsable technique principal – Expérience en matière d'innovation	Le soumissionnaire doit identifier son ingénieur principal et démontrer l'expérience antérieure de ce dernier dans la mise en œuvre de solutions novatrices relatives à l'enveloppe du bâtiment.	Évaluation : Chaque innovation mise en œuvre = 5 points Cote maximale = 15
R2 Responsable technique principal – Expertise	Le soumissionnaire doit indiquer si son ingénieur principal a déjà été appelé à agir à titre d'expert pour régler des problèmes rencontrés sur le terrain.	Évaluation : Chaque projet cité = 1 point Cote maximale = 5
R3 Responsable technique principal – Structures	Le soumissionnaire doit indiquer si son ingénieur principal a déjà mis en œuvre des méthodes novatrices relatives aux raccordements structuraux.	Évaluation : Chaque méthode mise en œuvre = 1 point Cote maximale = 5
R4 Firme	Le soumissionnaire doit indiquer si sa firme a déjà fourni des dessins techniques estampillés de bâtiments ou de structures en acier qui faisaient appel à des profilés laminés légers.	Évaluation : Chaque structure ou bâtiment cité = 1 point Cote maximale = 5
R5 Firme	Le soumissionnaire doit indiquer si sa firme a de l'expérience dans le soudage de l'aluminium.	Évaluation : Chaque contrat en sous-traitance dont la valeur des travaux de soudage de l'aluminium était supérieure à 25 000 \$ = 1 point Cote maximale = 5

Solicitation No. - N° de l'invitation
23240-180538/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client
23240-180538

File No. - N° du dossier
hl65423240-180538

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

R6 Firme	Le soumissionnaire doit indiquer la longueur maximale de treillis en aluminium à portée libre que sa firme a déjà été en mesure de concevoir, de fabriquer et d'installer, par la présentation d'un dessin de disposition générale applicable.	Évaluation : Chaque incrément de 5 pieds de portée = 1 point Cote maximale = 5
R7 Firme	Le soumissionnaire doit indiquer si sa firme présente régulièrement des demandes de travaux de galvanisation, d'anodisation ou de revêtement en poudre des éléments qu'elle fabrique. Pour que l'expérience du soumissionnaire puisse compter, ce dernier doit fournir des descriptions détaillées des contrats en sous-traitance qu'il a octroyé pour des travaux de galvanisation, d'anodisation ou de revêtement en poudre.	Évaluation : Chaque contrat en sous-traitance dont la valeur est supérieure à 5 000 \$ = 1 point Cote maximale = 5
R8 Firme	Le soumissionnaire doit indiquer les types de matériaux en mousse expansible avec lesquels sa firme a déjà travaillé (PSE, PUR, PIR, PET, autre).	Évaluation : Chaque type distinct de mousse avec lequel il a déjà travaillé = 1 point Cote maximale = 5
R9 Firme	Le soumissionnaire doit indiquer avec quels adhésifs et composés de résines sa firme a déjà travaillé (époxy, polyester, polyuréthane, adhésifs thermofusibles, autre).	Évaluation : Chaque composé distinct avec lequel il a déjà travaillé = 1 point Cote maximale = 5
	Cote maximale– 55 points Note de passage – 50 % ou 27,5 points	

B : Article 2 – Dossiers des travaux 2, 2-A : Conception-construction des systèmes du bâtiment

Critères techniques cotés	Critères d'évaluation	Pondération de l'évaluation
R10 Ingénieur principal – Expérience en matière d'innovation	Le soumissionnaire doit identifier son ingénieur principal et démontrer l'expérience antérieure de ce dernier dans l'élaboration de solutions novatrices relatives aux systèmes du bâtiment.	Évaluation : Chaque innovation mise en œuvre = 5 points Cote maximale = 15
R11 Ingénieur principal	Le soumissionnaire doit indiquer si son ingénieur principal a déjà mis en service du matériel avec succès sur le terrain.	Évaluation : Chaque projet cité = 1 point Cote maximale = 5
R12 Firme	Le soumissionnaire doit indiquer si sa firme a fourni des dessins techniques estampillés de systèmes mécaniques ou électriques de bâtiment.	Évaluation : Chaque structure ou bâtiment cité = 1 point Cote maximale = 5
R13 Firme	Le soumissionnaire doit indiquer si sa firme a de l'expérience en programmation ou en mise en service de contrôleurs industriels.	Évaluation : Chaque projet cité = 1 point Cote maximale = 5
R14 Firme	Le soumissionnaire doit indiquer si sa firme a conçu et fabriqué des groupes électrogènes principaux ou de réserve.	Évaluation : Chaque projet cité = 1 point Cote maximale = 5
R15 Firme	Le soumissionnaire doit indiquer si la firme a conçu et installé des systèmes de chauffage hydronique, ou identifier son sous-traitant et démontrer l'expérience de ce dernier en conception et en installation de systèmes de chauffage hydronique.	Évaluation : Chaque système dont la valeur est supérieure à 5 000 \$ = 1 point Cote maximale = 5

Solicitation No. - N° de l'invitation
23240-180538/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client
23240-180538

File No. - N° du dossier
hl65423240-180538

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

R16 Firme	Le soumissionnaire doit indiquer si sa firme a conçu et fabriqué des blocs sanitaires destinés à des camps nordiques reculés.	Évaluation : Chaque projet cité = 1 point Cote maximale = 5
R17 Firme	Le soumissionnaire doit indiquer si sa firme a déjà travaillé avec les types d'équipement suivants : accumulateurs, groupes électrogènes au diesel, chaudières à granulés de bois, dispositifs de purification d'eau et toilettes à compostage.	Évaluation : Chaque type distinct d'équipement avec lequel la firme a déjà travaillé = 1 point Cote maximale = 5
	Cote maximale – 50 points Note de passage – 50 % ou 25 points	

Solicitation No. - N° de l'invitation
23240-180538/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client
23240-180538

File No. - N° du dossier
hl65423240-180538

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)